L'organisation de la réglementation incendie : hiérarchie et liaison des textes

7 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe IV (SSIAP 3), 3e partie « La réglementation incendie », séquence 1 « Organisation générale de la réglementation »
Sources consultées le 13 novembre 2026

Le règlement de sécurité d'un ERP n'est pas un texte isolé : il s'insère dans des codes, des décrets, des arrêtés, des instructions et des normes. Voici l'organisation que le programme SSIAP 3 demande d'expliquer et la manière dont les textes se renvoient les uns aux autres.

En bref

- Trois points de contenu : contenu général des textes, **hiérarchie**, **liaisons** entre les textes.
- **Quatre codes** (urbanisme, construction et habitation, travail, environnement) et **cinq autres familles de textes** sont cités.
- Le **règlement de sécurité des ERP** est un arrêté, celui du **25 juin 1980**.
- Un arrêté peut rendre **obligatoires** certaines normes concernant le matériel.

Face à un problème de sécurité incendie, il faut savoir quel texte s'applique, et lequel l'emporte. La partie du programme consacrée à la réglementation commence par là : l'organisation des textes avant leur contenu.

Ce que dit le programme

Le thème est d'expliquer la hiérarchie des normes. Trois points structurent le contenu.

> **VOCABULAIRE**
>
> **Contenu général des textes**
> ce que chaque texte traite.
>
> **Hiérarchie des textes**
> lequel prime sur lequel.
>
> **Liaisons entre les textes**
> comment ils se renvoient les uns aux autres.

La documentation recommandée est une liste de textes. On peut la regrouper par domaine, ce qui donne une vue d'ensemble de ce qu'un chef de service doit avoir en tête.

Les codes

- Code de l'urbanisme.
- Code de la construction et de l'habitation, chapitre incendie et panique dans les ERP et les IGH.
- Code du travail, chapitre incendie.
- Code de l'environnement.

Les règlements et textes techniques

- Règlement de sécurité des ERP : dispositions générales, particulières et spéciales, établissements du 2e groupe, établissements spéciaux.
- Règlement de sécurité des IGH.
- Instructions techniques.
- Réglementation incendie des bâtiments d'habitation.
- Normes.

Le code, puis le règlement : comment les textes se renvoient

Le code de la construction et de l'habitation fixe le cadre : il répartit les ERP en types et en catégories, puis renvoie à un règlement de sécurité pour le détail. Voici comment les articles s'articulent : le code de la construction et de l'habitation répartit les ERP en types et en catégories (R143-18, R143-19) et renvoie au règlement de sécurité pour les règles de calcul (R143-19) ; pour les IGH, le chapitre R146 (R146-1 à R146-4) définit l'immeuble de grande hauteur et ses classes ; l'article R146-3 renvoie au règlement de sécurité prévu à l'article R146-5 ; les chapitres du code du travail sur la conception (R4216) et l'utilisation (R4227) des lieux de travail ne font pas obstacle aux dispositions plus contraignantes des ERP et ne s'appliquent pas aux IGH ; R4227-41 : des arrêtés conjoints peuvent préciser certaines dispositions de prévention et de lutte contre l'incendie et rendre obligatoires certaines normes concernant le matériel.

L'annexe ne détaille pas le rang des textes. Les articles ci-dessus illustrent la chaîne : un code fixe le cadre, un arrêté en donne le détail, et des arrêtés peuvent rendre obligatoires des normes. Dans l'ordre de la documentation du programme, cela donne le parcours suivant.

1. Les codes

cadre : types, catégories, chapitres incendie

2. Les règlements

ERP (arrêté du 25 juin 1980), IGH, habitation

3. Les instructions techniques

citées à côté des règlements

4. Les normes

obligatoires si un texte les impose

La partie du programme sur le conseil au chef d'établissement aborde le suivi de l'évolution de ces textes : voir la fiche sur le conseil au chef d'établissement et la veille.

Les catégories d'ERP sont détaillées dans la fiche sur le classement des établissements ; le code du travail l'est dans la fiche sur le code du travail et la sécurité incendie.

Le règlement de sécurité des ERP

C'est le texte que le chef de service ouvre le plus souvent. Il a une organisation propre, que le programme reprend dans sa liste : des dispositions générales, des dispositions particulières et spéciales, des règles pour les établissements du 2e groupe et pour les établissements spéciaux. Voici le classement de l'article GN 1 : le règlement de sécurité des ERP est l'arrêté du 25 juin 1980 (articles GN 1 à GA 49) ; son article GN 1 classe les établissements en types (lettres J à Y pour les établissements installés dans un bâtiment : J, L, M, N, O, P, R, S, T, U, V, W, X, Y ; types spéciaux : PA, CTS, SG, PS, GA, OA, EF, REF) et en deux groupes (1er groupe : 1re à 4e catégories ; 2e groupe : 5e catégorie).

> **À RETENIR**
>
> Seul l'article GN 1 est présenté ici. Le reste du règlement est à consulter dans le texte intégral.

Le règlement des IGH suit la même logique avec un texte propre, d'après les articles R146 du code. Les principes généraux qui inspirent ces règlements sont dans la fiche sur les principes généraux de la sécurité incendie.

Les instructions techniques et les normes

Le programme cite les instructions techniques et les normes à part. Deux points sont à retenir. Les instructions techniques figurent dans la liste du programme à côté des règlements ERP et

IGH ; leur contenu n'est pas détaillé par le texte. Les normes, elles, sont d'une autre nature : l'article R4227-41 indique que des arrêtés peuvent rendre obligatoires certaines normes concernant le matériel.

Et les commissions ?

Les textes ne s'appliquent pas seuls : une commission de sécurité donne un avis sur les établissements. Le rôle de cette commission est détaillé dans la fiche sur les commissions de sécurité.

À retenir

- Quatre codes et cinq autres familles de textes (règlements ERP et IGH, instructions techniques, habitation, normes) sont cités par le programme.
- Les codes fixent le cadre ; le règlement de sécurité des ERP, un arrêté du 25 juin 1980, en donne le détail.
- Les chapitres du code du travail sur la conception (R4216) et l'utilisation (R4227) ne s'opposent pas aux règles plus contraignantes des ERP et ne s'appliquent pas aux IGH.
- Un arrêté peut rendre obligatoires certaines normes concernant le matériel (R4227-41).

S'entraîner sur ce thème

Le test du SSIAP 3 et l'examen blanc de 40 questions permettent de vérifier vos connaissances. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3. La formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Organisation générale de la réglementation » du SSIAP 3 ?

L'annexe IV de l'arrêté du 2 mai 2005 a pour thème d'expliquer la hiérarchie des normes ; son contenu comprend le contenu général des textes, la hiérarchie des textes et la présentation des liaisons entre les différents textes.

Quels textes le programme cite-t-il ?

Le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation (chapitre sur la protection contre l'incendie et la panique dans les ERP et les IGH), le code du travail (chapitre incendie), le code de l'environnement, le règlement de sécurité des ERP et ses dispositions, les instructions techniques, le règlement de sécurité des IGH, la réglementation incendie des bâtiments d'habitation et les normes.

Une norme est-elle obligatoire ?

L'article R4227-41 du code du travail prévoit que des arrêtés conjoints peuvent préciser certaines dispositions de prévention et de lutte contre l'incendie et rendre obligatoires certaines normes concernant ce matériel. C'est un exemple de norme rendue obligatoire par un texte.

Quel est le règlement de sécurité des ERP ?

C'est l'arrêté du 25 juin 1980, dont l'article GN 1 classe les établissements en types et en groupes. Seul l'article GN 1 est présenté ici.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe IV, 3e partie, séquence 1 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, article GN 1 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020303557
3. Code de la construction et de l'habitation, articles R143-18, R143-19 et R146-1 à R146-4, versions en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074096/
4. Code du travail, articles R4216-1, R4227-1 et R4227-41, versions en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050/

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.

Généré le 14/11/2026.